

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
17/02/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Dominique LANCERON
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-13- Convention de mise à disposition d'un agent municipal à la FOL 57 dans le cadre du séjour pour les adolescents à Xonrupt-Longemer – été 2026

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose, par le biais de ses Animations Ados, un séjour estival qui aura lieu du dimanche 5 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026 au camping « Domaine de Longemer » à XONRUPT-LONGEMER (88400).

Dans le cadre d'un partenariat liant la Ligue de l'Enseignement de la Moselle – FOL 57 et la commune de Moulins-lès-Metz, il est envisagé de mettre à disposition Monsieur Antonin TAITE en qualité de directeur du séjour pour une durée de 10 jours à compter du samedi 4 juillet 2026. L'agent sera également mis à disposition lors de séminaires afin de préparer le séjour et d'en faire un bilan.

Une convention reprenant toutes les conditions et les engagements de chacune des parties a été rédigée. Elle reprend notamment :

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

« La Ligue de L'Enseignement rembourse à la commune de Moulins-lès-Metz cette mise à disposition sur présentation de facture de cette dernière.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition sur la base du forfait du salaire du directeur de colonie de la FOL 57 soit 1.260,00 € (cf. document ci-annexé) ».

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et la FOL 57 portant sur la mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre de l'organisation du séjour ados dans les Vosges durant l'été 2026 annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette convention et de tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/02/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

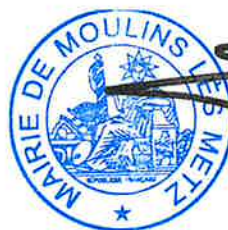
057-215704875-20260224-2026-13DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Notification : 27/02/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.